

Règlement jeu concours "Quizz Apprentissage"

Article 1 : Organisateur

Les Centres de Formations d'apprentis du Loiret, ci-après dénommés "les organisateurs", représentés par le CFSA de l'AFTEC, domicilié 22 Avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS,

organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat le 20 mai 2015 de 14h00 à 18h00 lors des Rendez-vous de l'apprentissage 2015.

Article 2 : Participants

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne de 12 à 26 ans résidant en France métropolitaine à l'exception des salariés des centres de Formation d'Apprentis du Loiret ainsi que toute société et personne ayant participé à la mise en place de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Article 3 : Conditions de participation au jeu

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter une des dotations mise en jeu, les participants doivent :

- répondre correctement aux questions du Quizz sur l'Apprentissage,
- compléter ses coordonnées,
- déposer leur bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet le jour de l'événement « Les rendez-vous de l'apprentissage 2015 ».

Toute participation et inscription régulière devra être effectuée avant le 20/05/2015 - 18h00.

Au-delà de cette date et heure, les organisateurs ne pourront prendre en compte la participation des retardataires pour le tirage au sort.

Il ne sera admis qu'une participation par foyer (même nom, même adresse).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Aucun bulletin adressé sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement, et/ou non déposé dans l'urne de jeu installée le 20 mai 2015 sur l'événement des Rendez-vous de l'apprentissage 2015 – Place du Martroi à Orléans ne sera pris en compte pour le tirage au sort.

Article 4 : Date, durée et lieu de l'opération

Le jeu-concours "Quizz Apprentissage" se déroulera le 20 mai 2015 à partir de 14h00, et sera clôturé le 20/05/2015 à 18H00.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 5 : Dotation

Le tirage au sort aura lieu à la CCI du Loiret – Place du Martroi - 45000 ORLEANS.

Les gagnants obtiennent le lot suivant :

XXXX ???

Cette dotation ne pourra donner lieu à aucune attribution en nature, le gagnant ne pouvant demander l'attribution de la contre-valeur en espèces du lot qui lui aura été attribué, ni demander un échange ou aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Remise des dotations

Les gagnants recevront leur lot lors de la clôture de l'événement « Les Rendez-vous de l'apprentissage 2015 » du 20 mai 2015 et après le tirage au sort, ou seront personnellement avertis par téléphone ou par mail dans les 7 jours qui suivent le tirage au sort.

Les gagnants autorisent dès à présent le CFA représentant les organisateurs à procéder à toute vérification concernant leur identité et leur domicile.

La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée du fait d'un changement ultérieur de coordonnées du gagnant.

Les lots seront ensuite remis aux gagnants le jour même à la CCI du Loiret Place du Martroi à Orléans ou mis à leur disposition pendant une durée de 3 mois au CFSA de l'AFTEC – 22 avenue des droits de l'homme - Orléans.

Article 7 : Publicité & résultats

Les gagnants autorisent par avance les organisateurs (dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles ou publicitaires), à publier leurs noms, et prénoms et, le cas échéant, à représenter et à reproduire leurs photos sur tous documents à des fins de promotion, publicité ou de communication, quel qu'en soit le support et sans que cela puisse donner lieu à quelque indemnisation ou rémunération.

Les gagnants renoncent à réclamer aux organisateurs tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 8 : Réserve / exclusion de responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y oblige, sans que leur responsabilité puisse être engagée et sans avoir à justifier cette décision.

Article 9 : Dépôt du règlement du jeu – remboursement

Conformément à l'**article L121-38 du Code de la Consommation** "Le règlement des opérations ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public doivent être déposés auprès d'un officier ministériel qui s'assure de leur régularité. Le règlement mentionné ci-dessus est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande".

Ainsi, le règlement complet de l'opération est déposé chez la SCP Vallet Gérard-Régina Laure, huissiers de justice associés, 1 rue des Charretiers 45000 ORLEANS.

Il pourra également être obtenu gratuitement sur le stand des Rendez-vous de l'apprentissage le 20 mai 2015, de 14h00 à 18h00.

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, il sera procédé sur demande écrite au remboursement des frais d'affranchissement de la demande d'envoi du règlement de jeu. Les frais engagés par le participant seront remboursés, par chèque, sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération, auprès de : CFSA de l'AFTEC – Les Rendez-vous de l'apprentissage 2015 – 22 Avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS.

Le participant devra préciser sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Une seule demande de remboursement des frais d'affranchissements de la demande d'envoi du règlement de jeu sera remboursée par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Les éventuels frais de mise à disposition du lot à la charge du gagnant ne sont pas remboursés.

Article 10 : Acceptation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant.

Article 11 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 12 : Loi informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données et informations les concernant, par simple demande auprès des organisateurs en écrivant à l'adresse suivante : CFSA de l'AFTEC - Les Rendez-vous de l'apprentissage 2015 - 22 Avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS.

Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit.